

AFFAIRE N° 10 - Avenant au contrat passé avec la COMPAGNIE MARSEILLAISE DE MADAGASCAR pour l'ENTRETIEN DES MACHINES A ECRIRE ET A CALCULER de la COMMUNE.

M. MONDON donne lecture du rapport :

* Messieurs,

Le Conseil Municipal a accepté, lors de sa séance du 29 Mai 1962, que la Municipalité signe avec la Cie Marseillaise de Madagascar un contrat d'abonnement pour l'entretien de ses machines à écrire et à calculer.

Ce contrat à échéance du 30 Juin 1963 est renouvelable par tacite reconduction.

La C.M.M. nous fait observer judicieusement,

- d'une part, que plusieurs machines n'ont pu être prises en charge par son Service d'entretien, en raison de leur état de vétusté et du manque de pièces appropriées ;
- d'autre part, qu'il assure par ailleurs l'entretien et le contrôle de certaines machines - achetées entre temps ou non comprises dans la liste initiale.

- Le montant de la facture trimestrielle ancienne était de	24.838.frs.
- Le montant de la facture nouvelle serait de..	29.757. "
- d'où une différence par trimestre de	4.919.FRS?
ou annuelle de <u>19.676.frs.CFA.</u>	

Je vous demande, Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à signer un avenant constatant cette différence au profit de la C.M.M. à compter du premier Juillet 1962.
Adopté à l'unanimité.

- Approuvé
 St-Denis, le 22 Octobre 1963
 P. de Puy
 Le Secrétaire Général
 Signé : J. Chubard